

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 13/2023.

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA
MONTAGNE.**

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 7
Absent : 1
Votants : 8
Procuration : 1

Date de la convocation : 14/04/2023
Date d'affichage : 14/04/2023
Date de la séance : 20/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, DUPONT Adeline, NOUGUIER Fabien ESCALLE Jean, REY Antony, VINCENT Gilles.

Était absente : Madame BELLET Sandrine qui donne procuration à BARTHELEMY Lucien.

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de La Motte-en-Champsaur étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Cette association créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la Montagne, lettre d'information), conseils, assistance, ect...

La cotisation comprend une cotisation forfaitaire de 19.14€ et une cotisation par habitant entre 0.1573€ et 0.0609€ auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0.2418€

et 0.3631€ et l'abonnement facultatif à la revue Pour la Montagne de 41.42€ soit pour la commune de la Motte en Champsaur une cotisation totale de 115.20€

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne,
- Vu le montant de la cotisation annuelle pour adhésion,
- Considérant qu'il est importun pour notre commune d'adhérer à cette instance,

Après en avoir délibéré,

Donne son accord pour adhérer à l' Association Nationale des Elus de la Montagne , 7 rue de Bourgogne 75007 PARIS

Autorise Monsieur le Maire à signifier cet accord ;

Vote la somme de 115.20€ nécessaire au paiement de la cotisation pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal **approuve à l'unanimité des membres présents.**

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 005-210500906-20230420-DEB132023-DE



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 14/2023.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 7
Absent : 1
Votants : 8
Procuration : 1

Date de la convocation : 14/04/2023
Date d'affichage : 14/04/2023
Date de la séance : 20/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, DUPONT Adeline, NOUGUIER Fabien ESCALLE Jean, REY Antony, VINCENT Gilles.

Était absente : Madame BELLET Sandrine qui donne procuration à BARTHELEMY Lucien.

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer les montants des différentes subventions pour l'année 2023 et demande l'avis au conseil municipal.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer les montants des subventions comme suit :

- Association Les Moutencs : 2000 €
- Association du Grand Canal de la Motte : 500 €
- Association Bien Chez Soi : 250 €
- Association Champ'song : 250 €
- Association Chorale du Champsaur : 250 €
- Association Prégentil-Montorcier : LPP Poutrain : 1000 €
- Association des donateurs de Sang du Champsaur/Valgaudemar : 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à autoriser le mandatement de ces subventions attribuées.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal **approuve à l'unanimité des membres présents.**

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 005-210500906-20230420-DEB142023-DE

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.

